

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0866**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DE LA MAIRIE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la délibération n°2022\_108 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023,  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 18/07/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 17/07/2023 émise par SARL CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Franck CATOIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n° DP 089 263 23 M0023 ;  
**Considérant** la demande, en date du 17 juillet 2023, de SARL CATOIRE concernant la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture au Château Colbert, PLACE DE LA MAIRIE ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau, en date du 18 juillet 2023, autorisant lesdits travaux, ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 1er août au 1er octobre 2023, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

**Article 2 :**

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper une partie de la cour de l'école

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0866**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

Colbert ainsi que la zone Nord longeant le château Colbert comme zone de stockage.

**Article 3 :**

L'entreprise SARL CATOIRE – Ancienne RN 77 – 89230 Montigny-la-Resle, ne sera redevable d'aucune somme, en vertu de la délibération n°2022\_108 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs communaux 2023.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //